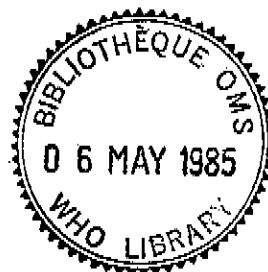




WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



VPH/1985
All working
02-11-85
6131

FRANCAIS SEULEMENT

RAPPORT DE LA REUNION OMS SUR LA
LUTTE CONTRE LA RAGE CANINE AU MAGHREB

Genève, 19-21 février 1985

Table des matières

	<u>Page</u>
I - Introduction.....	1
II - Rapports sur l'épidémiologie de la rage au Maghreb.....	1
III - Etat d'avancement des programmes de lutte antirabique dans les trois pays du Maghreb.....	2
IV - Renforcement des programmes nationaux	2
4.1) Planification de programmes nationaux complets.....	
4.2) Amélioration de la surveillance de la rage.....	
4.3) Approvisionnement en vaccins antirabiques à usage vétérinaire...	
4.4) Coopération technique internationale	
V - Plan d'action relatif à un programme concerté de lutte contre la rage.....	5
 ANNEXE 1 - Liste des participants	
 ANNEXE 2 - Données sur la rage et son contrôle au Maghreb	
 ANNEXE 3 - Résultats des trois premières années d'exécution du programme tunisien de lutte contre la rage	
 ANNEXE 4 - Bilan actualisé des opérations de vaccination des chiens en Tunisie	
 ANNEXE 5 - Rapport national du Maroc	

The issue of this document does not constitute formal publication. It should not be reviewed, abstracted or quoted without the agreement of the World Health Organization. Authors alone are responsible for views expressed in signed articles.

Ce document ne constitue pas une publication. Il ne doit faire l'objet d'aucun compte rendu ou résumé ni d'aucune citation sans l'autorisation de l'Organisation Mondiale de la Santé. Les opinions exprimées dans les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

I - INTRODUCTION

Après avoir accueilli les participants au nom du Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, le Docteur K. Bögel, Chef du Service de Santé Publique Vétérinaire, ouvrit la réunion en rappelant ses objectifs : examiner la situation actuelle de l'endémie rabique dans les trois pays du Maghreb et établir un programme et un plan d'action concerté de lutte contre la rage canine sur leur territoire.

Il a replacé ces objectifs dans le contexte général du Programme mondial de Lutte contre la Rage de l'Organisation mondiale de la Santé. Il a rappelé que le Maghreb constitue une véritable entité sur le plan épidémiologique bien limitée géographiquement par d'importantes barrières naturelles (mers et déserts) et souligné le fait que cette situation représente un atout majeur dans cette lutte et justifie un plan d'action commun.

Il a ensuite identifié les différents éléments qui permettent, au niveau national, d'élaborer un programme national de lutte cohérent et techniquement efficace. Le rôle de la coopération internationale a été précisé en termes d'harmonisation, de coordination, d'échanges d'expertise et de financement. Les différentes sources de financement possible ont été énumérées : Ordre Souverain de Malte (OSM), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Société mondiale pour la Protection des Animaux (SMPA), Programme du Golfe arabe pour les Organisations de Développement des Nations Unies (AGFUND), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il a été précisé que celles-ci ne peuvent être sollicitées qu'après que les pays intéressés aient fait preuve de leur capacité à gérer, de manière autonome, un projet limité dans le temps et l'espace, qui s'intègre en tant que phase initiale au programme national. L'expérience tunisienne a montré qu'un tel projet fonctionnait comme le catalyseur et le révélateur des ressources nationales plutôt que comme un simple préalable à leur mobilisation.

II - RAPPORTS SUR L'EPIDEMIOLOGIE DE LA RAGE AU MAGHREB

Les situations nationales concernant l'épidémiologie de la rage humaine et animale ont été exposées par les représentants de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Les données correspondantes sont résumées dans le tableau placé en annexe 2.

- Il ressort de ces exposés qu'il existe une similitude remarquable dans les situations épidémiologiques des trois pays, en particulier quant au rôle joué par le chien en tant qu'espèce vectrice principale. Dans les trois pays, le chien représente de 50 à 90 % des cas de rage animale. Cependant, il convient de remarquer que le pourcentage estimé de chiens dits errants, donc potentiellement non vaccinables, est très variable d'un pays à l'autre (Algérie 50 %, Maroc 60 %, Tunisie 10 %).

- Les exposés des représentants de la Tunisie font apparaître une très nette amélioration de leur situation épidémiologique après trois années d'application d'un programme national de lutte. Ces résultats sont présentés dans le tableau situé en annexe 3.

Tous les participants s'accordent à penser que la rage canine devrait ainsi pouvoir être éliminée de l'ensemble du Maghreb dans des délais assez brefs et sans les difficultés techniques rencontrées pour d'autres zoonoses. Cet objectif pourrait être atteint principalement par la mobilisation des ressources actuellement existantes que pourront révéler les actions menées sur le terrain et leur renforcement au travers de la coopération internationale.

III - ETAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES DE LUTTE ANTIRABIQUE DANS LES TROIS PAYS DU MAGHREB

3.1) Objectifs :

Les programmes de lutte antirabique engagés ou prévus dans les trois pays ont tous pour objectif l'élimination de la rage canine.

3.2) Activités :

Les activités des trois pays en sont à des stades différents :

En Algérie et au Maroc (voir annexe 2), les activités sont réparties sur l'ensemble du territoire où elles n'ont qu'un impact ponctuel dans l'espace et le temps. Les opérations de vaccination n'atteignent pas plus d'un chien pour plusieurs centaines d'habitants. En Tunisie, depuis 1982, les campagnes de vaccination sont programmées selon une stratégie et un calendrier définis (voir Annexe 4) et elles ont touché en 1984, dans les deux zones intéressées (A et C) un chien pour 11,2 habitants. Rapporté à la population totale, le ratio est de un chien vacciné pour 28 habitants.

Les méthodes utilisées pour la réduction des populations canines, ainsi que l'intensité de ces opérations sont résumées dans le tableau placé en Annexe 2.

3.3) Résultats :

Les résultats ne peuvent encore être appréciés au niveau national pour l'Algérie et le Maroc. En Tunisie, les efforts déployés ont abouti, en 1984, à une réduction de 85 % des cas de rage canine et de 75 % des cas de rage humaine par rapport aux années précédentes.

IV - RENFORCEMENT DES PROGRAMMES NATIONAUX

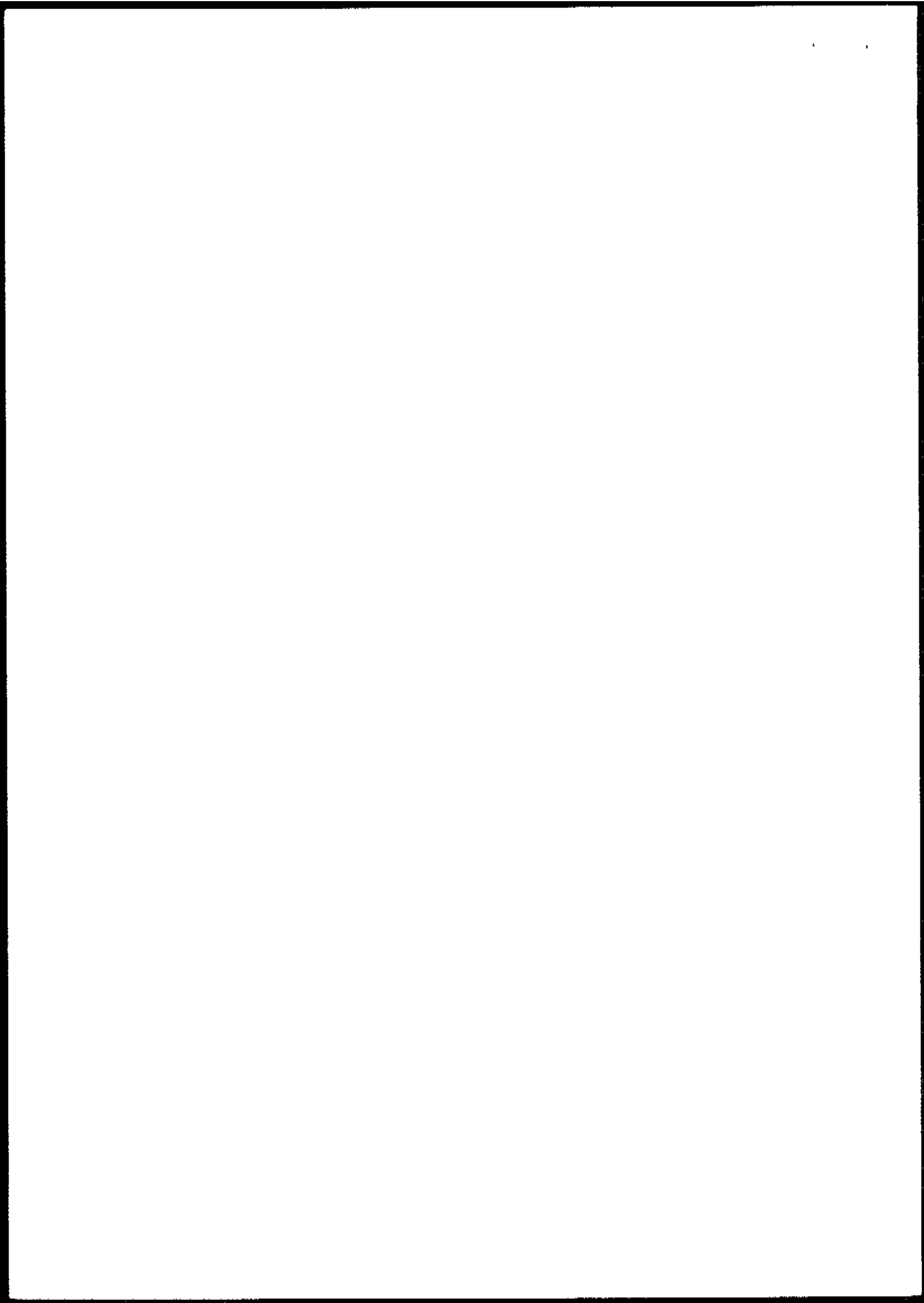
4.1) Planification de programmes nationaux complets :

- Tunisie :

Le document-projet est achevé et approuvé par l'OMS depuis 1982. Il a été légèrement modifié en 1984-85 par décalage des dates d'intervention dans les zones C et D.

- Algérie :

Un avant-projet de plan directeur a été présenté aux participants par le représentant de ce pays. Cet avant-projet définit les grandes lignes du futur programme national de lutte contre la rage. Le plan directeur algérien a été étudié, amendé et approuvé par l'ensemble des participants. Il a été précisé que le cadre institutionnel nécessaire à l'organisation, la coordination, l'évaluation et l'exécution d'un programme national a été créé par l'Arrêté interministériel du 1.09.1984, portant institution du Comité national et des comités de wilayas de lutte contre les zoonoses. Il a été noté que la rage venait en tête de la liste des zoonoses citée dans ce texte.



Un programme concerté frontalier algéro-tunisien sera établi durant le deuxième trimestre 1985. Il intéressera les cinq wilayas de Tarf, Anaba, Souk-Abras, Tebessa et Guelma. Ce programme sera établi conformément aux principes énoncés dans le document intitulé "Guidelines for Dog Rabies Control". Il accompagnera la convention sanitaire entre les services vétérinaires algériens et tunisiens en cours d'adoption.

- Maroc :

Un projet de programme national a été élaboré par les services nationaux en collaboration avec le Programme Méditerranéen de Lutte contre les Zoonoses (PMLZ) en avril 1982. Ce document-projet pourrait être révisé et actualisé. En plus des mesures prophylactiques usuelles appliquées à l'échelon national, les services vétérinaires marocains ont mis au point un plan limité géographiquement aux wilayas de Casablanca et de Rabat. Les modalités d'application de ce plan sont précisées dans le document présenté par le représentant du Maroc et placé en annexe 5.

4.2) Amélioration de la surveillance de la rage

Dans le cadre de ces programmes, la surveillance épidémiologique devrait être renforcée par la création d'unités de diagnostic décentralisées ou par l'équipement accru des laboratoires existants.

La liste établie par les participants est la suivante :

- Algérie : Alger, Anaba, Tizi-Ouzou, Tlemcen
- Maroc : Casablanca, Rabat, Tanger
- Tunisie : Tunis, Sidi-Thabet, Le Kef

Le diagnostic de la rage pourrait être rendu plus facile par l'expédition des prélèvements formolés et plus rapide par l'utilisation de la technique de contre-immuno-électrophorèse (CIEP). Les participants ont proposé que des recherches soient conduites visant à :

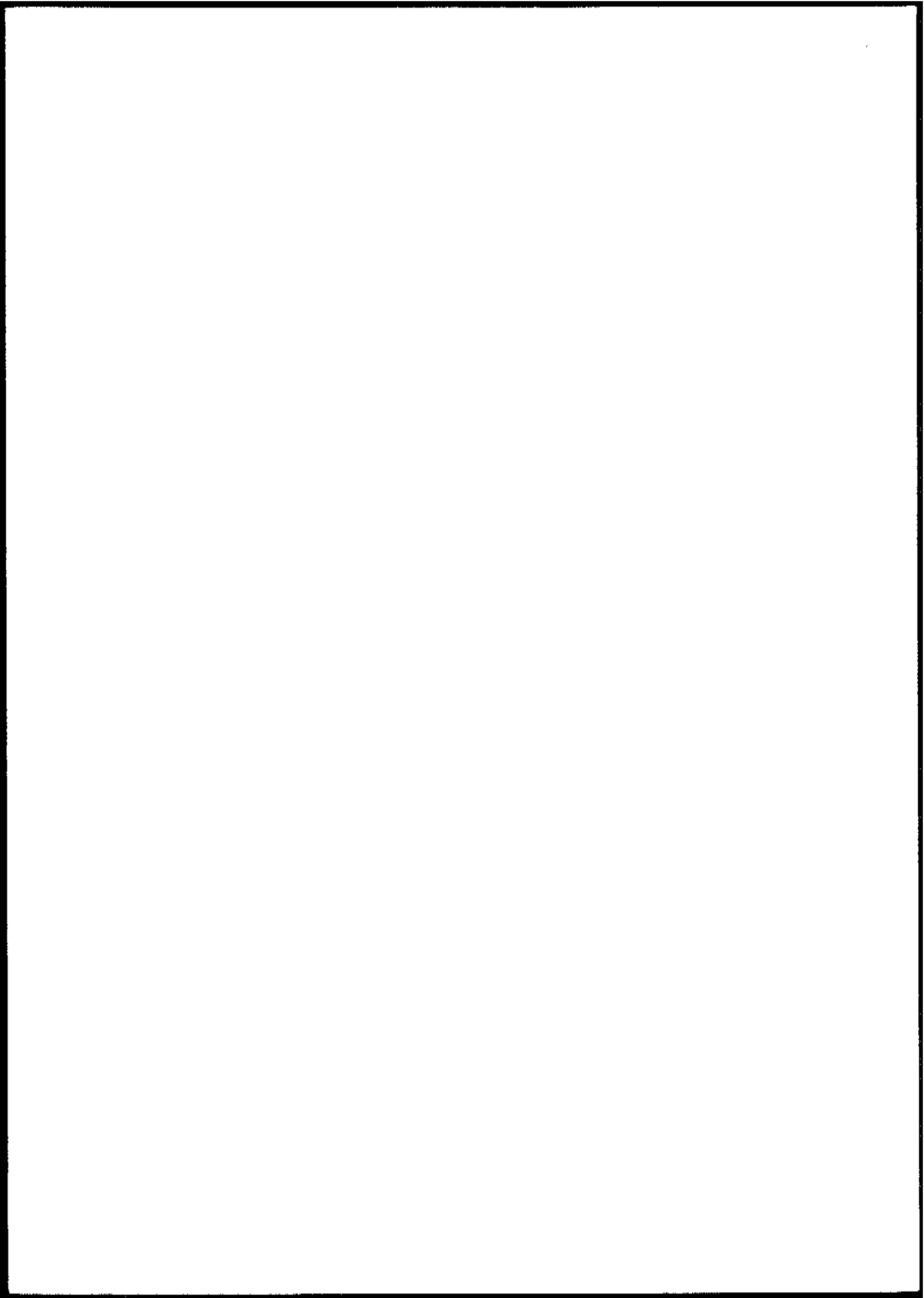
- l'établissement de procédés de réalisation et de conservation des prélèvements,

- l'adaptation de la technique de CIEP au diagnostic de la rage sur le terrain.

Dans le domaine de la surveillance épidémiologique, les participants ont exprimé leurs besoins en personnel entraîné et ont proposé que la formation de techniciens soit facilitée par deux initiatives : organisation d'un séminaire d'agents techniques à Anaba (Algérie) fin 1985 et recrutement d'un technicien chargé de la formation des stagiaires (Tunis/Nancy).

4.3) Approvisionnement en vaccins antirabiques à usage vétérinaire

En moyenne, les besoins nationaux s'élèvent au plus à un million de doses par an ou tous les deux ans suivant le type de vaccin utilisé. Dans le cadre du programme concerté, l'utilisation d'un vaccin adjuvé induisant une immunité de deux ans au moins a été recommandé. Les besoins pourraient être couverts par une production nationale accrue et/ou par l'achat sur le marché mondial.



- Production

Algérie :

L'Institut Pasteur produit actuellement un vaccin à virus vivant "ERA". Cette production pourrait être associée à ou remplacée par un vaccin adjuvé produit sur culture cellulaire.

Maroc :

Le laboratoire de Rabat prévoit d'ici à 1986 la production d'un vaccin adjuvé sur culture cellulaire. Une collaboration de l'Institut d'Élevage et de Médecine Vétérinaire des Pays Tropicaux (IEMVT) et de l'Organisation mondiale de la Santé pourrait faciliter sur le plan technique le transfert de technologie requis.

Tunisie :

L'Institut de recherche vétérinaire tunisien prévoit de poursuivre la production de vaccin sur cerveau, mais envisage la possibilité d'une production sur cellules par transfert de technologie.

Achat :

Le Maroc couvre ses besoins actuels par l'achat à l'étranger.

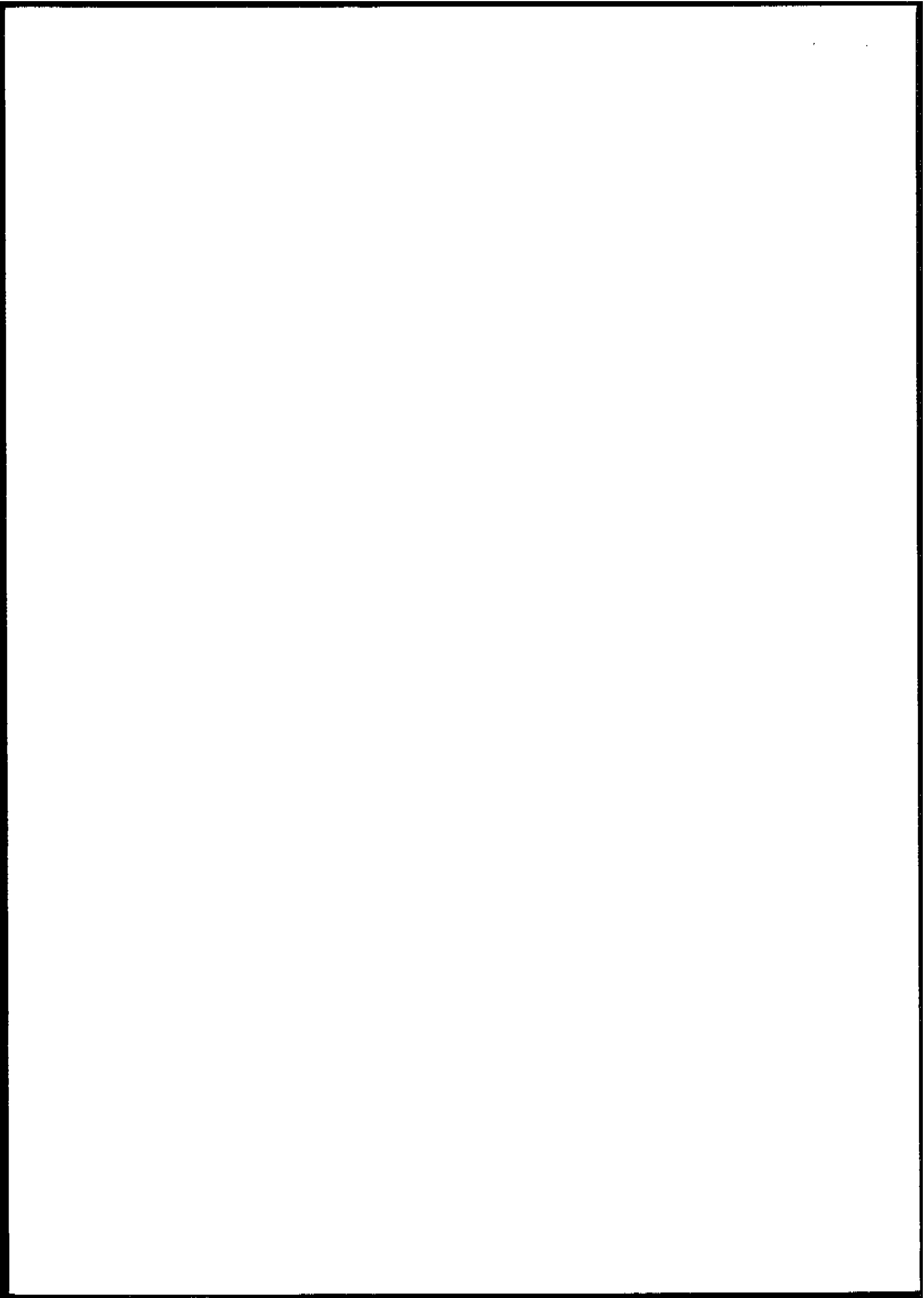
Pour les trois pays dans le cadre d'un programme concerté, des fournitures complémentaires pourraient être envisagées dans le cadre d'un éventuel financement extérieur.

4.4) Coopération technique internationale

- Pour l'étude de ce point particulier, le Docteur F. Assaad, Directeur de la Division des Maladies transmissibles s'est joint aux participants. Il a évoqué la possibilité de créer, dans le cadre du Programme Méditerranéen de Lutte contre les Zoonoses, un réseau de centres spécialisés chargés de la coordination du programme dans les domaines prioritaires que constituent la rage, la brucellose, l'échinococcose/hydatidose, les salmonelloses et la formation continue des personnels chargés de la lutte contre les zoonoses. Une proposition en ce sens devrait être faite lors de la réunion du Conseil des Ministres de la Santé des Pays Arabes du golfe en mars 1985.

Concernant le programme concerté de lutte contre la rage dans les Pays du Maghreb, il a précisé que l'OMS pouvait être sollicitée en vue de l'appui de la formation du personnel dans le domaine de la surveillance de la rage et des projets de recherche correspondants. De même l'OMS pourrait participer au renforcement de la coopération technique entre les différents pays concernés (i.e. échanges d'expertises) par l'organisation de missions de responsables nationaux d'un pays à l'autre.

Sur le plan technique, l'OMS pourrait intervenir dans les domaines suivants : études écologiques, analyse de l'impact de la prophylaxie sanitaire et transfert de technologie.

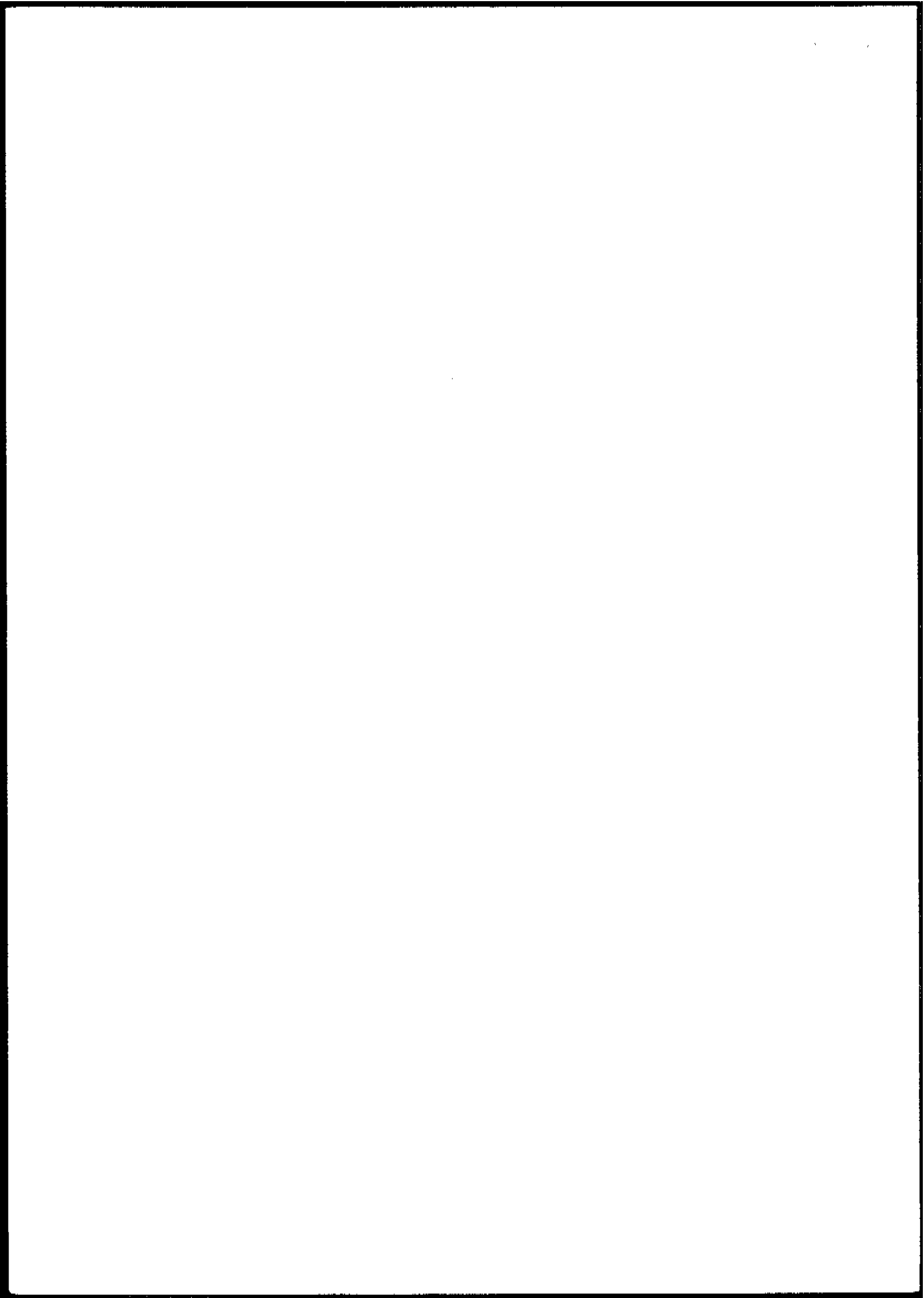


- L'IEMVT et le Centre Collaborateur de l'OMS pour la recherche et la gestion en matière de lutte contre les zoonoses, Nancy, pourraient être chargés d'initier des recherches visant à l'amélioration des méthodes de collecte et de conditionnement des prélèvements et à l'adaptation ou le développement de méthodes simples et rapides utilisables sur le terrain pour le diagnostic de la rage.
- Le Centre Collaborateur OMS de Nancy pourrait être chargé par l'OMS d'assurer la formation de techniciens dans les pays concernés dans le domaine de la surveillance épidémiologique de la rage, tant au niveau du centre que dans les pays eux-mêmes.
- L'Ordre Souverain de Malte pourrait être sollicité pour l'équipement des centres de diagnostic. De même, il pourrait participer à l'élaboration et l'exécution, en collaboration avec les pays concernés, de campagnes d'information du public prévues dans les projets ou avant-projets de lutte contre la rage.
- La Société Protectrice des Animaux en Afrique du Nord et l'Institut d'Elevage et de Médecine Vétérinaire des Pays Tropicaux (IEMVT) pourraient faciliter l'exécution des études écologiques des populations canines prévues dans les différents pays et visant à l'élaboration des méthodes les plus appropriées pour le contrôle de ces populations.

V - PLAN D'ACTION RELATIF A UN PROGRAMME CONCERTÉ DE LUTTE CONTRE LA RAGE

- Les bases techniques d'un programme concerté sont définies dans chacun des plans nationaux de lutte contre la rage. Ces plans nationaux sont établis (ou à établir) selon les recommandations de l'OMS¹⁾.
- En Tunisie : programme établi en février 1982 et accepté par l'OMS ("Programme national de lutte contre la rage")
- Au Maroc : programme établi en avril 1982, à réviser et actualiser dans les zones reconnues prioritaires pour application en 1985.
- En Algérie : Plans en projet, à établir définitivement en 1985. Programme concerté frontalier algéro-tunisien, à établir en collaboration avec l'OMS pour application en 1985.
- . La coopération entre les trois pays, en particulier aux frontières, se fera par les liaisons régulières traditionnelles existant déjà entre leurs services vétérinaires. A la frontière algéro-tunisienne, la convention sanitaire visant au renforcement de la collaboration entre les services vétérinaires des deux pays en matière de lutte contre les zoonoses constituera prochainement le cadre de cette coopération. De plus, la coopération technique entre les différents pays maghrébins pourra être accrue par l'organisation de missions de responsables concernés d'un pays à l'autre.
- . Le plan d'action pour l'année 1985 établi et entériné par tous les participants est le suivant :

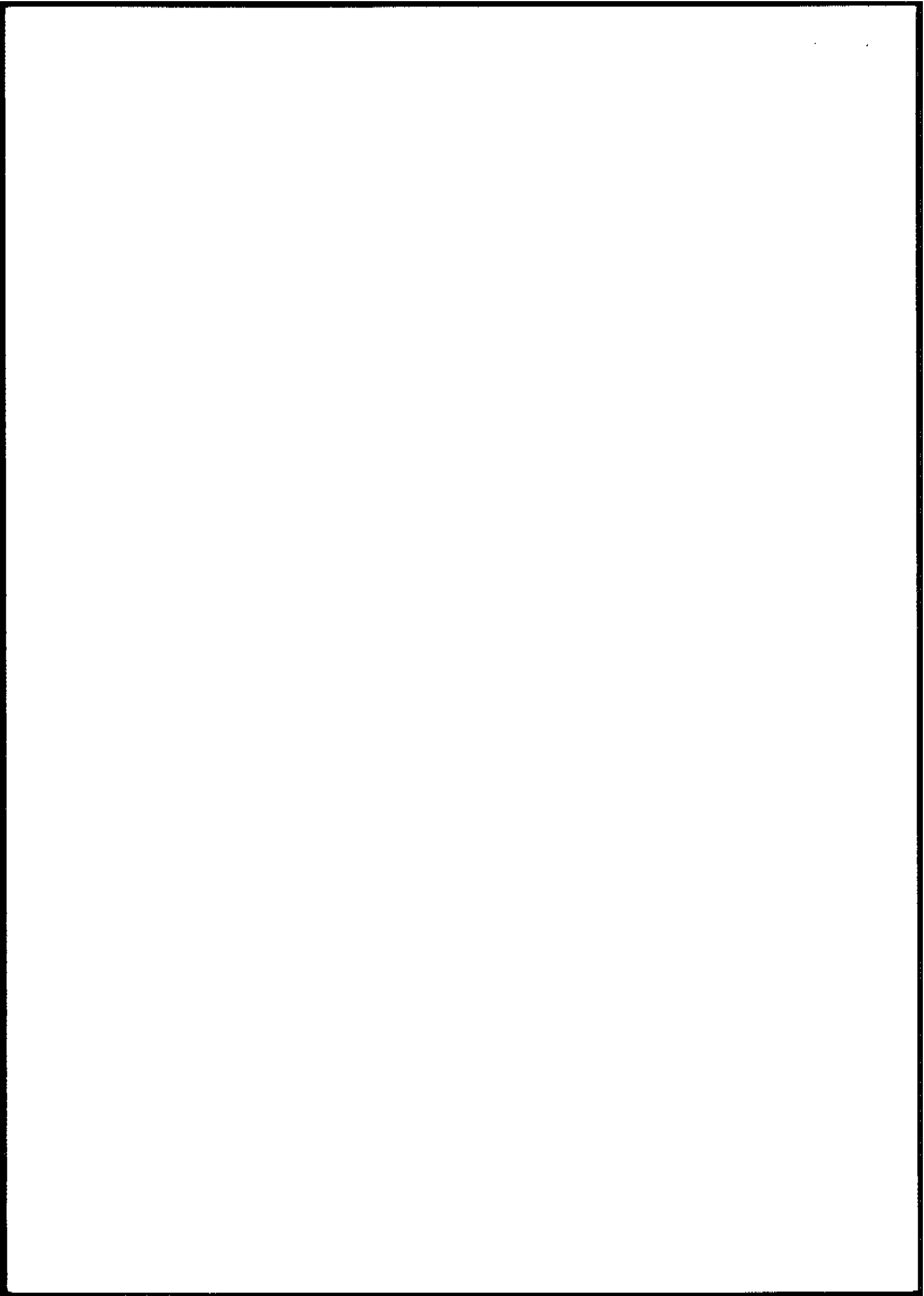
1) OMS, Série de Rapports techniques, No. 709, 1984 (7e rapport du Comité d'experts de la Rage) et "Guidelines for Dog Rabies Control", document non publié VPH/83.43 (version française en préparation).



PLAN DE TRAVAIL POUR UN PROGRAMME CONCERTÉ

DE LUTTE CONTRE LA RAGE CANINE AU MAGHREB (Février - Septembre 1985)

ACTIVITE	LIEU	RESPONSABLE(S)	DATE
Réunion de consultation OMS sur la rage au Maghreb	Genève	OMS - Santé publique vétérinaire	19-21 février
Troisièmes journées vétérinaires maghrébines	Alger	Ministères de l'Agriculture et de la Pêche	11-13 mars
Recrutement d'un technicien pour formation technique de stagiaires	Nancy/Tunis	OMS/CC Nancy et DPA Tunis	mars
Visite des services concernés algérien et marocain en Tunisie	Tunisie	Dir. Prod. Animale Tunis	avril 1985
Préparation du Programme national marocain	Rabat	Serv. nationaux concernés en collaboration avec OMS	2e trim. 1985
Préparation du Programme frontalier algéro-tunisien concerté à la frontière	Alger	C N L Z collab. avec OMS	2e trim. 1985
Elaboration du projet d'étude des populations canines urbaines	Rabat	Dir. Serv. vét. et SPANA/IEMVT	3e trim. 1985



REUNION OMS SUR LA LUTTE CONTRE LA RAGE
CANINE DANS LES PAYS DU MAGHREB

Genève, 19-21 février 1985

LISTE DES PARTICIPANTS¹⁾

Dr R. BENAÏSSA, Directeur des Services Vétérinaires. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Alger, Algérie.

Dr A. F. BEN OSMAN, Directeur du Programme National de Lutte contre la Rage, La Rabta, Tunis, Tunisie.

Dr A. HANNACHI, Inspecteur Divisionnaire de la Santé, Coordinateur national du Programme Méditerranéen de Lutte contre les Zoonoses. Ministère de la Santé publique, Tunis, Tunisie

Dr A. LHAFI, Chef de la Division de la Santé Animale, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, Rabat, Maroc.

Dr A. PROVOST, Directeur de l'Institut d'Elevage et de Médecine Vétérinaire des Pays Tropicaux, 10, rue Pierre Curie, 94700 Maison-Alfort, France.

Représentants d'autres Organisations

Dr A. DORMAN, Président du Conseil d'Administration de la SPANA (Société protectrice des Animaux en Afrique du Nord), 15 Buckingham Gate, Londres SW1E 6LB, Grande-Bretagne.

M. J.C.L. FRANCESCHI, Coordinateur de l'Ordre Souverain de Malte, 4 avenue Marceau, 75008 Paris, France.

Secrétariat OMS

Dr J. BLANCOU, Directeur du Centre Collaborateur de l'OMS pour la Recherche et la Gestion en Matière de Lutte contre les Zoonoses, Centre National d'Etude sur la Rage du Ministère de l'Agriculture, B.P. No. 9, 54220 - Malzéville, France (Conseiller temporaire)

Dr K. BOGEL, Chef du Service de Santé Publique Vétérinaire, Division des Maladies Transmissibles, Organisation mondiale de la Santé, Genève, Suisse.

Dr F. X. MESLIN, Consultant, Service de Santé Publique Vétérinaire, Division des Maladies Transmissibles, Organisation mondiale de la Santé, Genève, Suisse.

1) Invités, mais n'ont pu participer :

Dr A. Hassani, Directeur de la Production Animale, La Rabta, Tunisie
Dr Marsile, Directeur, Direction de l'Elevage, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, Rabat, Maroc
Dr Weisselberg, Conseiller technique auprès du Secrétariat d'Etat à la Santé, Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, Paris, France

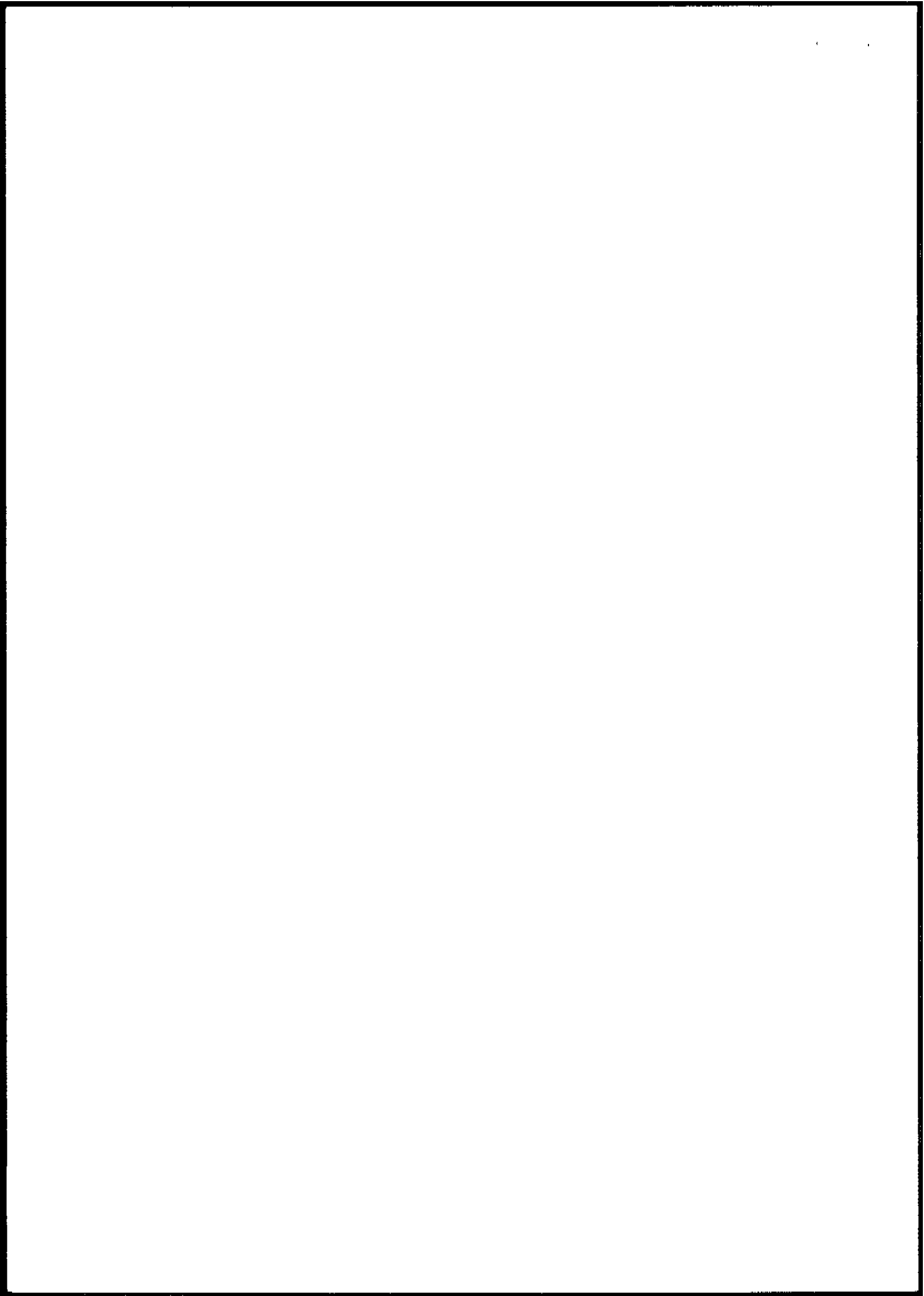
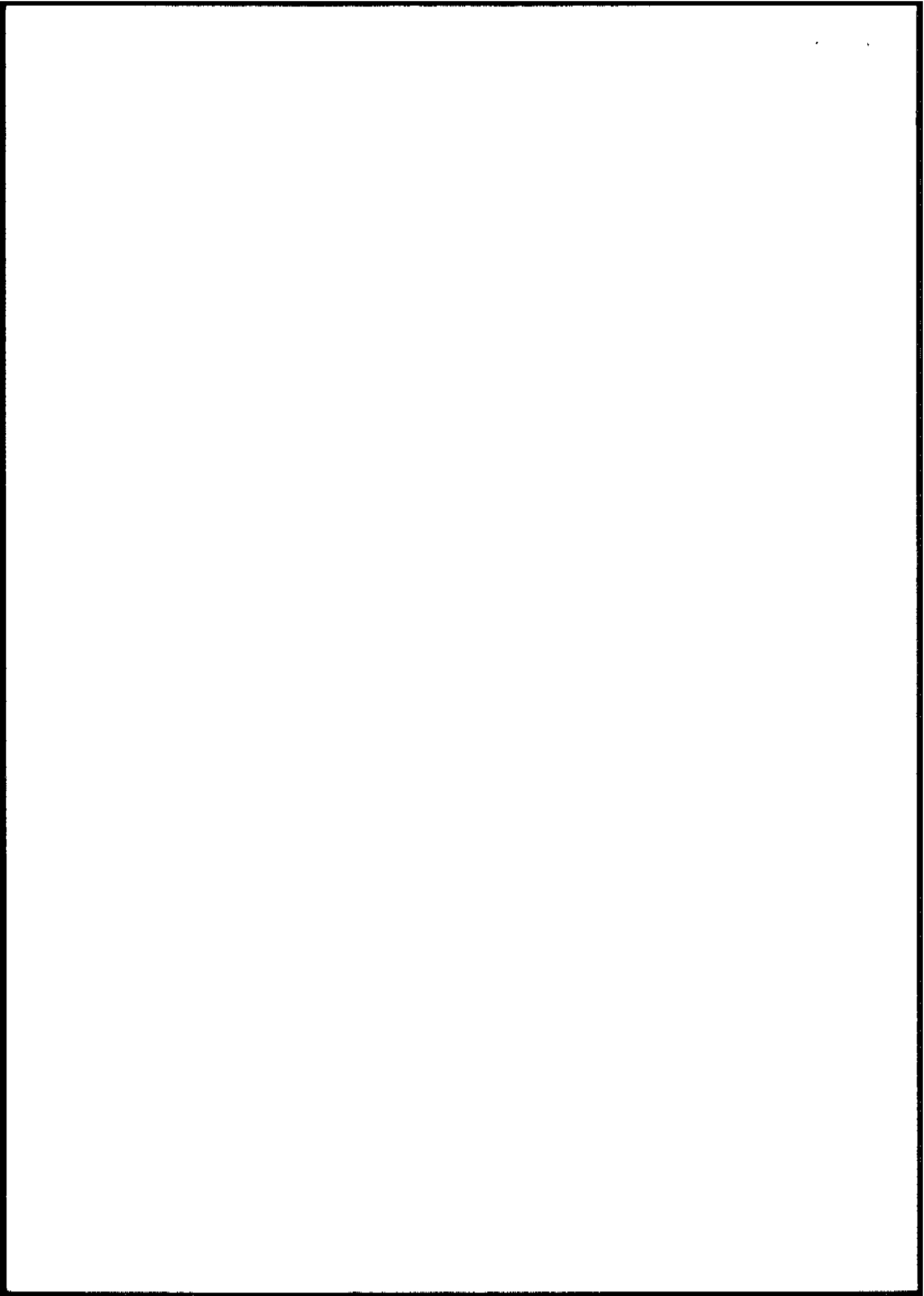


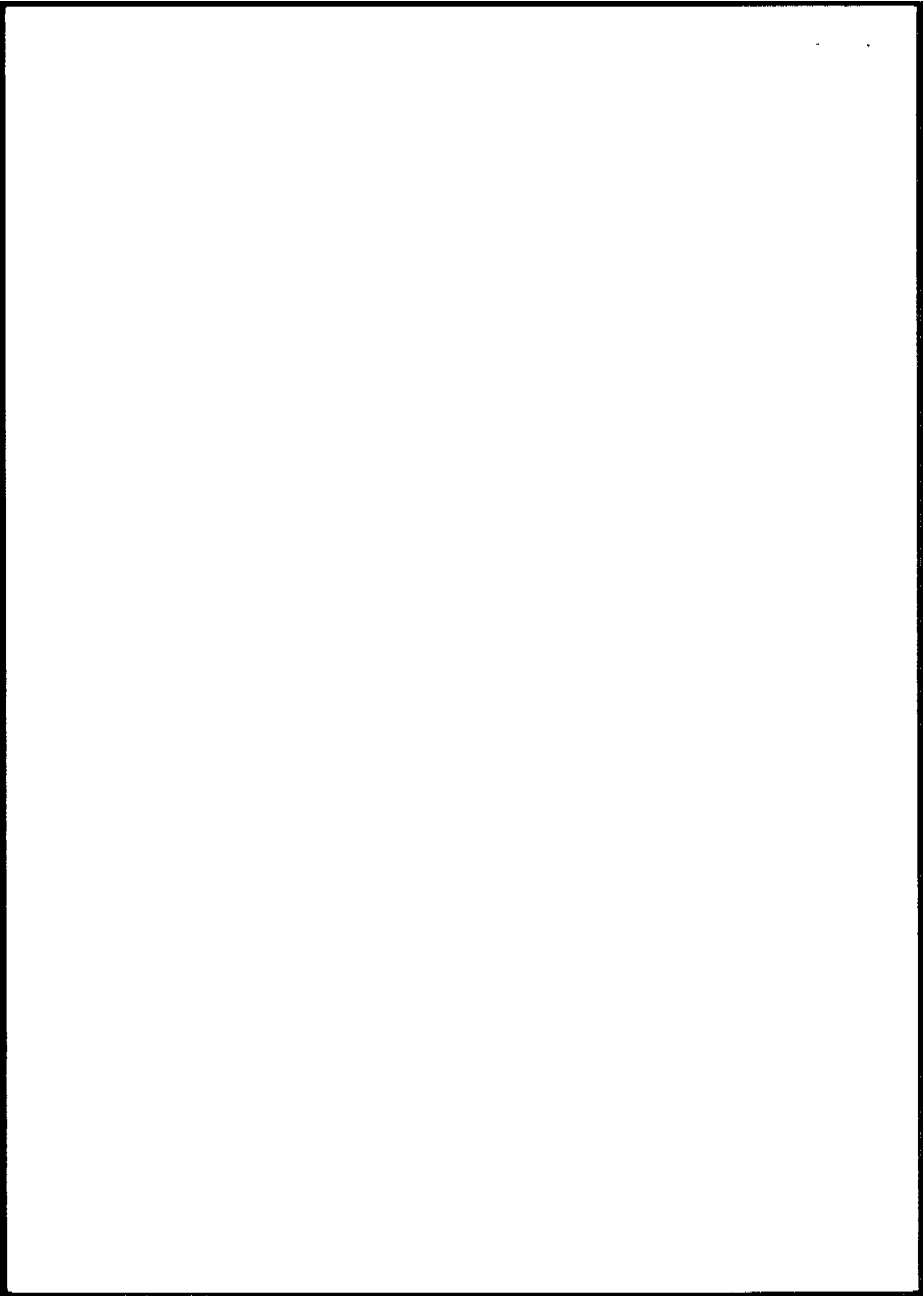
TABLEAU I: DONNEES SUR LA RAGE ET SON CONTROLE AU MAGHREB
(Sources : documents nationaux et/ou enquêtes internationales)

DONNEES / PAYS	ALGERIE	MAROC	TUNISIE
Surface territoriale (km ²)	2,381,741	---	164.150
Divisions Administratives	48 willayas	43 provinces et willayas	23 Gouvernorats
Nombre de vétérinaires	600	400	350
Population humaine	20.330.000 (1983) + 3,1%/an	20.646.000 (1983) + 2,9%/an	6.966.000 (1984) + 2,5%/an
Population animale			
. chiens	1.100.000	2.500.000	800.000
. bovins	1.400.000	3.000.000	960.000
. ovins	15.500.000	15.000.000	5.100.000
- pourcentage estimé de chiens errants	50 %	60 %	10 %
- ratio chien/habitants	1/18	1/8,2	1/8,7
Diagnostic			
. Lieu	Alger	Casablanca, Rabat et Tanger	Tunis
. Technique	IF/IS/H	IF/H	IF/IS/H**
	(IF = Immunofluorescence IS = Inoculation/souris H = Histologie)		
La Rage			
. Nombre moyen de cas/an/homme	50	28 (moy. 1975-1984)	20 (moy. 1971-1982)
. Cas/100.000 hab.	0,24	0,13	0,28
. Nombre moyen de cas/an/chiens	137 (1984)	235 (1973-1984)	234 (1960-1982)
. Cas/100.000 chiens	12,4	9,4	29,25
. Cas de rage animale	298 (1984)	433 (1973-1984)	265 (1960-1982)
Traitement de l'homme			
. Type de vaccin	cerveau souriceau	culture cell.	cerveau d'agneau
. Origine vaccin	IP Alger	Importé	Tunis
. Nbe moyen/an	40.000 (1984)	12.897 (1984)	18.600 (1983)
. Trait/100.000 hab.	196	62	267
Vaccination des chiens			
. Type de vaccin	ERA (Alger)	cult cell (importé)	cult cell (importé) ou cerveau (Tunis)
. Nbe moyen/an	70.000 (1984)	25.000 (1983)	249.437 (1984)
. Nbe vacc/hab.	1/290 hab.	1/825 hab.	1/28 hab.
Réduction des populations canines (sauf captures)			
. Technique	Tir au fusil	Tir et poison	Tir au fusil
. Nbe de chiens éliminés/an	20.000	43.000 (1984)	19.750 (1983)
. Nbe de chiens éliminés en % population canine	1,8	1,7	2,5



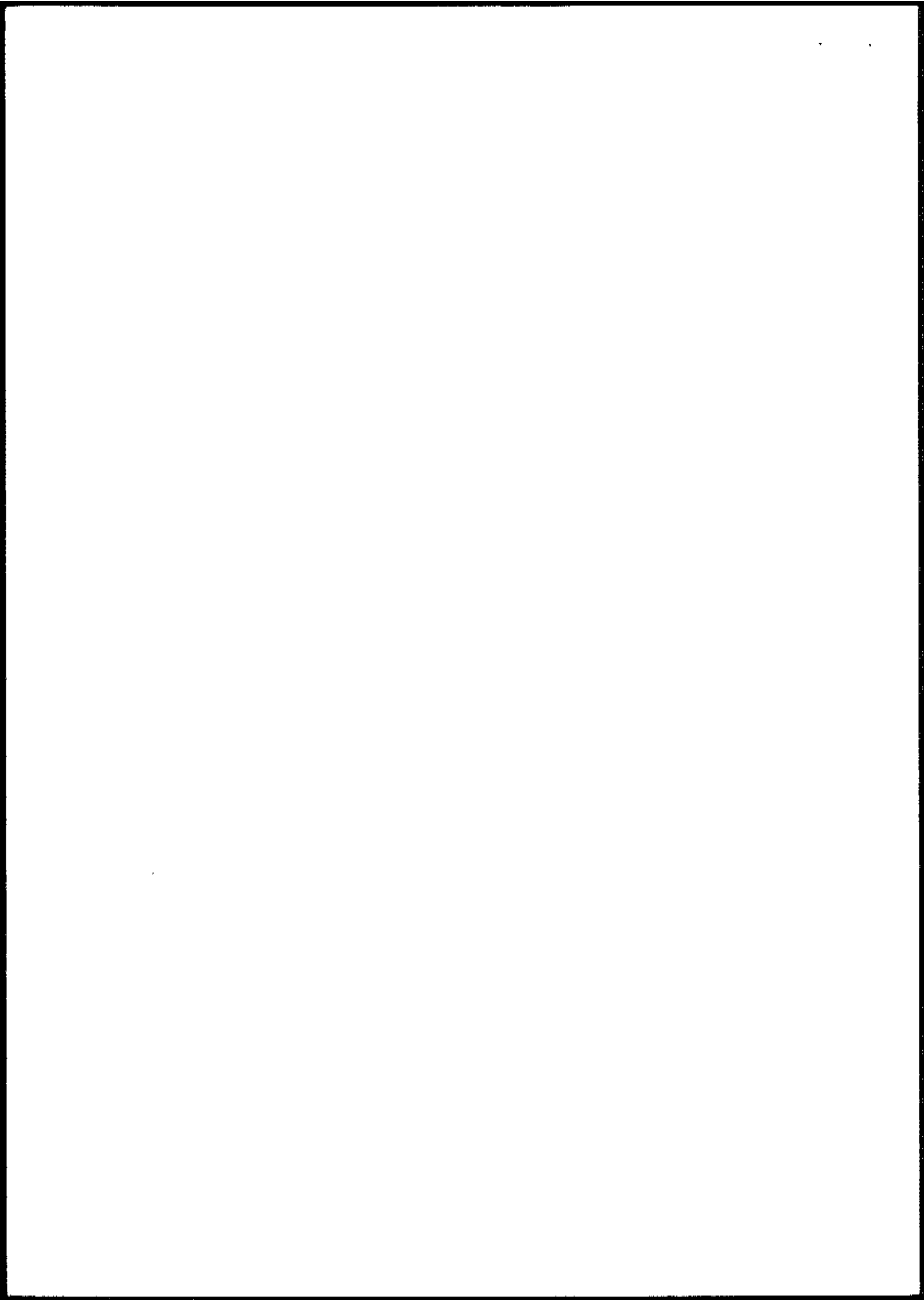
RESULTATS DES TROIS PREMIERES ANNEES
D'EXECUTION DU PROGRAMME TUNISIEN
DE LUTTE CONTRE LA RAGE

PERIODES	CAS DE RAGE ANIMALE	CAS DE RAGE CANINE	CAS DE RAGE HUMAINE
de 1960 à 1982 (23 années)	265 (moyenne annuelle)	234 (moyenne annuelle)	
de 1971 à 1982 (12 années)	---	---	20 (moyenne annuelle)
1983	103	72	5
1984	59	35	5



BILAN ACTUALISE DES OPERATIONS
DE VACCINATION DES CHIENS EN TUNISIE

ZONES	ANNEES	POPULATION HUMAINE	NOMBRE TOTAL DE CHIENS VACCINES	NOMBRE D'HABITANTS PAR CHIEN VACCINE
A	1982	431.700	53.534	8,1
	1984	431.700	44.989	9,5
B	1983	2.480.200	131.806	18,8
C	1984	2.363.000	204.438	11,5
TOTAL :		5.274.900	381.233	13,8



PROPHYLAXIE DE LA RAGE AU MAROC*

L'étude de la répartition géographique de la rage animale au Maroc permet de constater que cette maladie continue à sévir dans toutes les provinces avec une fréquence inégale imputée à la densité des chiens errants variant d'une province à l'autre. La rage canine constitue en moyenne 70 % du total des cas de rage déclarés.

Compte tenu du fait que les chiens errants représentent plus de 60 % de la population canine, les efforts de prophylaxie antirabique visent à associer une prophylaxie sanitaire énergique (réduction des populations canines) à une prophylaxie médicale appropriée (vaccin inactivé à durée d'immunité longue) et accessible (coût du vaccin).

Cependant, la vaccination ne doit pas concerner les chiens errants ou en divagation, d'où la nécessité de porter les efforts en priorité vers la réduction du nombre de chiens errants.

Dans cette optique, en plus des mesures prophylactiques usuelles qui continueront d'être appliquées, les services vétérinaires ont mis au point avec les autres départements ministériels concernés (Ministère de la Santé, Ministère de l'Intérieur) et en accord avec les opérateurs (Autorités administratives et locales) un plan limité géographiquement aux wilayas de Casablanca et de Rabat et ayant pour objet l'éradication de la rage dans ces zones ; le plan s'articule autour de deux points principaux :

- Intensification des campagnes de capture et d'abattage de chiens errants ; ceci exige des moyens matériels et humains importants (achat de matériel de capture, de ramassage, etc.).

- Rendre la vaccination obligatoire dans ces zones par arrêté gubernatorial en application du texte de Loi du 19 septembre 1977 sur la lutte contre les maladies contagieuses. Il convient de signaler qu'une unité de production de vaccins antirabiques vétérinaires est programmée et qu'une partie des crédits nécessaires est déjà mise en place.

Parallèlement, des campagnes d'information, par voie d'affichage ou mass-média, seront menées à l'échelle locale et nationale.

La coordination de ces activités se fait dans le cadre du comité permanent interministériel de lutte contre la rage (Ministère de l'Agriculture - Ministère de la Santé - Ministère de l'Intérieur).

La conduite des actions prophylactiques a été adoptée au regard des lois et règlements nationaux et en accord avec les orientations prises par le département de l'Agriculture dans les domaines de l'exercice de la médecine vétérinaire (Loi de décembre 1980 pour l'exercice à titre privé de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaire - Décrets et arrêtés pris en application de cette loi).

L'éradication de la rage est l'objectif des services vétérinaires marocains, mais pour y parvenir, il convient d'appliquer une stratégie adaptée aux spécificités inhérentes à l'outil législatif, aux options prises et aux structures d'encadrement existantes. Les expériences menées à Casablanca et Rabat seront appliquées progressivement et de proche en proche aux autres provinces du Royaume.

* Présenté par Dr A. Lhafi, Chef de la Division de la Santé Animale, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, Rabat, Maroc.